

## **Sous réserve de modifications**

**Allocution de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario**

**Association of Native Child and Family Services Agencies of Ontario**

**Conférence sur le bien-être de l'enfance et de la famille**

**5 décembre 2024**

## **Observations de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information**

### **Introduction**

- Bonjour.
- Je tiens à remercier l'Association of Native Child and Family Services Agencies of Ontario de m'avoir invitée à prendre la parole aujourd'hui.
- Je remercie également les Aînés et les membres du conseil consultatif de la jeunesse autochtone de s'être joints à nous aujourd'hui. Nous avons besoin de vos conseils pour assurer le bien-être des enfants, des jeunes et des familles.
- Je voudrais commencer en soulignant que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel de plusieurs nations, dont les Mississaugas de Credit, les Anishnabeg, les Chippewas, les Haudenosaunee et les Wendats, où habitent les membres de nombreux peuples des Premières Nations, inuits et métis.
- Je reconnais également que Toronto est assujetti au Traité n° 13 signé avec les Mississaugas de Credit et aux traités Williams conclus avec plusieurs bandes des Mississaugas et des Chippewas.
- En tant que commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, je reconnais avec respect la relation de longue date entre les peuples autochtones et ce territoire, où je suis reconnaissante de vivre et de travailler aux côtés des nations qui y habitent.
- Je reconnais également notre responsabilité collective de bâtir une société plus juste et plus inclusive, où sont pleinement respectés les droits et la dignité des peuples autochtones, et mon rôle à cet égard.
- C'est un honneur d'être parmi vous pour souligner l'essor et l'impact de l'Association of Native Child and Family Services Agencies of Ontario au cours des 30 dernières années.

- Cet impact est reconnu à l'échelle nationale; ainsi, votre association a remporté des honneurs bien mérités aux premiers prix de PICCASO Canada, ceux d'Étoile montante et d'Équipe de protection de la vie privée de l'année.
- Ces prix pour la protection de la vie privée sont décernés aux pionniers de la communauté des données, de la protection de la vie privée et de la sécurité de l'information du Canada pour leur engagement et leurs réalisations exemplaires.
- Ils rendent hommage également aux nouveaux talents dans ce domaine, et les motivent à viser l'excellence et l'innovation dans leur carrière.
- Mon bureau a eu le plaisir de collaborer avec Micheal Miller, directeur général de l'association, qui fait également partie du Conseil consultatif stratégique du CIPVP.
- Micheal apporte à notre conseil consultatif une mine de connaissances et des conseils précieux pour que nous tenions compte des perspectives autochtones.
- Le CIPVP poursuivra sa collaboration avec votre association afin de tirer profit des occasions qui se présentent et de relever les défis qui nous attendent.
- Mon exposé d'aujourd'hui portera sur le mandat du CIPVP et ses liens avec les principes de la souveraineté des données et de l'autodétermination ainsi qu'avec les principes de PCAP des Premières Nations.
- J'aimerais également vous parler du document d'orientation que le CIPVP a publié récemment sur la communication de renseignements en situation de violence conjugale, et du travail que continue d'accomplir votre association en vue d'élaborer des programmes de formation et des ressources à ce sujet.
- Je ferai aussi le point sur le travail de mon bureau en lien avec la partie X de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, la LSEFJ, depuis son entrée en vigueur.
- Enfin, je vous ferai part de mon point de vue sur la réglementation de l'intelligence artificielle, ou IA, en soulignant la nécessité de créer des cadres éthiques et de poser des balises légales claires afin que les technologies de l'IA correspondent aux valeurs de la collectivité et protègent la vie privée.

### **Au sujet du CIPVP**

- Permettez-moi d'abord de vous parler de ce que fait le CIPVP. Mon bureau veille au respect de cinq lois, dont la partie X de la [Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#).
- Ces lois régissent la façon dont les institutions publiques, fournisseurs de soins de santé, sociétés d'aide à l'enfance et autres fournisseurs de services à

l'enfance et à la famille de l'Ontario peuvent recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels et doivent les protéger.

- Elles confèrent également aux citoyens le droit d'accéder à des renseignements que détiennent les pouvoirs publics ou à des renseignements personnels qui les concernent.

## **Vision du CIPVP**

- Quand j'ai entamé mon mandat de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario en 2020, j'avais pour ambition de diriger un organisme de réglementation moderne et efficace qui exerce une influence concrète.
- C'est dire que nous avons décidé d'adopter une approche proactive, d'être un modèle dont on peut s'inspirer et de nous assurer que les Ontariennes et Ontariens ont confiance dans le respect de leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans notre monde numérique en évolution rapide.
- Nous nous concentrons sur les résultats : protection de la vie privée, transparence, équité. Un volet essentiel de notre stratégie réside dans l'établissement de relations fondées sur la collaboration et la consultation avec des associations comme la vôtre.
- La vision de notre bureau s'appuie sur trois principes de base :
  1. **Promotion** : défendre activement les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information dans les domaines stratégiques clés qui ont une incidence sur leur quotidien. Ces domaines sont les suivants :
    - La protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne
    - Les enfants et les jeunes dans un monde numérique
    - La nouvelle génération des forces de l'ordre
    - La confiance dans la santé numérique
  2. **Pertinence** : traiter les plaintes et les appels de façon équitable et pertinente, en temps opportun.
  3. **Responsabilité** : maintenir la confiance dans l'excellence organisationnelle et l'efficacité de notre bureau en tant qu'organisme de réglementation.
- Nos **stratégies transversales** sont essentielles à notre travail, dans lequel nous visons toujours :

- à être accessibles et équitables;
- à être visionnaires mais pragmatiques;
- à consulter et à collaborer;
- à renforcer les capacités internes et externes.
- Notre travail repose également sur nos valeurs fondamentales que sont le respect, l'intégrité, la justice, la collaboration et l'excellence.

## **Souveraineté des données et autodétermination**

- Au début de mon mandat, j'ai entrepris un dialogue sur la souveraineté des données et l'autodétermination avec Jonathan Dewar, président-directeur général du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, et Carmen Jones, directrice de la recherche et de la gestion des données des Chiefs of Ontario, lors d'un épisode de notre balado *L'info, ça compte*.
- Nous avons discuté de l'importance de respecter la souveraineté des données des Premières Nations dans le cadre du cheminement vers la réconciliation. Il s'agit de l'épisode 7 de notre première saison, qui est accessible partout où vous écoutez vos balados.
- Cet épisode a donné lieu à d'autres entretiens au colloque canadien de 2022 de l'International Association of Privacy Professionals, à l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée de 2023 et à la réunion annuelle de 2024 des commissaires fédéral, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée que mon bureau a tenue récemment à Toronto.
- Dans ces discussions, mes collègues de l'ensemble du Canada et de l'étranger et moi avons appris que, pour les peuples autochtones, la vie privée représente souvent un concept collectif.
- Ainsi, pour eux, la protection des données personnelles n'est qu'un élément d'un ensemble de facteurs touchant la protection des données et les valeurs de la communauté.
- Ce concept est généralement incompatible avec les lois canadiennes sur la protection de la vie privée, qui s'appuient avant tout sur une conception individuelle de la protection de la vie privée et de l'accès à l'information et non sur un concept de données collectives ou communautaires. De plus, les lois canadiennes sur la protection de la vie privée ne tiennent pas compte de la question de la souveraineté des données autochtones.
- Conscients de ces lacunes, mon bureau et des autorités de la protection de la vie privée du Canada envisagent comment respecter et intégrer dans leur travail des notions collectives de la protection de la vie privée ainsi que la souveraineté des données autochtones.

- Dans ce contexte, les commissaires et ombuds fédéral, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée de tout le Canada ont lancé un appel à des organisations et institutions publiques de leur territoire de compétence.
- En 2023, nous avons publié une résolution conjointe pour [faciliter l'accès des Canadiens et Canadiennes aux documents gouvernementaux en vue de rétablir la confiance à l'égard de nos institutions](#) invitant les institutions et organismes publics à reconnaître les obstacles à l'accès qui sont propres aux peuples et groupes autochtones, ainsi qu'à favoriser la réconciliation en respectant le principe de la souveraineté des données et en assurant un accès complet et en temps opportun aux documents historiques.
- Nous nous sommes également engagés à mieux comprendre les principes de PCAP, qui sont la propriété, le contrôle, l'accès et la possession, et nous avons rendu la formation du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations obligatoire pour le personnel du CIPVP.
- Mon bureau reste à l'écoute et continue d'envisager comment respecter la souveraineté des données et l'autodétermination dans le contexte de son travail.

### **Document d'orientation sur la violence conjugale**

- La violence conjugale suscite beaucoup d'inquiétudes dans des collectivités de l'ensemble du pays. En mai 2024, mon bureau a publié le document [Communication de renseignements en situation de violence conjugale : lignes directrices à l'intention des professionnels](#).
- Ce document d'orientation a été élaboré en réponse à une enquête du Bureau du coroner de l'Ontario sur le décès tragique de trois femmes ontariennes aux mains de leur ex-conjoint.
- Le jury du coroner a invité le CIPVP à élaborer des lignes directrices en langage clair à l'intention des professionnels de la violence conjugale pour leur expliquer les lois ontariennes sur la protection de la vie privée et les aider à prendre des décisions éclairées en matière de protection de la vie privée, de confidentialité et de sécurité publique, notamment pour évaluer et réduire le risque de violence conjugale.
- Nous savons tous qu'il faut réagir à la violence conjugale en agissant au bon moment pour protéger les personnes et leur famille contre un risque de blessures graves ou de décès.
- Bien qu'il soit préférable d'obtenir le consentement du particulier concerné avant de communiquer des renseignements personnels, nous reconnaissons que cela n'est pas toujours possible ni même souhaitable.

- En vertu des lois ontariennes sur la protection de la vie privée, les organisations, les fournisseurs de services et leur personnel sont autorisés à communiquer des renseignements personnels au sujet d'une personne lorsqu'ils ont des motifs de croire qu'il existe un risque de préjudice grave pour sa santé ou sa sécurité.
- La décision de communiquer ou non des renseignements personnels sera généralement considérée comme raisonnable et prise de bonne foi en vertu des lois ontariennes sur la protection de la vie privée si elle fait suite à une évaluation minutieuse de tous les renseignements disponibles et des facteurs pertinents. Vous pouvez consulter ce document d'orientation dans notre site Web pour en savoir plus.
- J'aimerais remercier votre association et ses membres de nous avoir présenté des commentaires sur ce document d'orientation au cours de sa rédaction. Il est important pour chacun de nous de prendre conscience que la protection de la vie privée n'est pas un obstacle à la sécurité et ne doit pas l'être.
- L'Association of Native Child and Family Services Agencies of Ontario a beaucoup contribué à cette prise de conscience, et nous vous remercions pour vos efforts en vue de créer des documents de formation et d'orientation sur cet important sujet.
- Conformément aux commentaires de vos membres, notre document d'orientation reconnaît qu'il importe de comprendre les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis en matière de gouvernance et de souveraineté, et de respecter leurs droits en matière de données et de protection de la vie privée.
- En outre, les programmes de prévention de la violence conjugale doivent être conçus et mis en œuvre en tenant compte des identités intersectionnelles des personnes auxquelles ils s'adressent. Ils doivent s'appuyer sur une approche tenant compte des traumatismes et de la violence, qui reconnaît les préjugés historiques, culturels et internes.
- Cette approche peut permettre d'éviter la revictimisation.
- Nous avons communiqué à nos collègues FPT ce que nous avons appris en élaborant ce document d'orientation du CIPVP, et nous leur avons demandé de se joindre à nous pour sensibiliser tout le pays à cette question.
- Nous avons donc publié la semaine dernière une résolution nationale conjointe sur la communication de renseignements en situation de violence conjugale. Notre résolution conjointe demande aux organisations des secteurs public et privé et des secteurs de la santé et des services sociaux de tenir compte des expériences uniques des personnes et des communautés des Premières Nations, inuites et métisses et de favoriser la réconciliation en respectant les principes autochtones de souveraineté des données.

## **Partie X de la LSEJF**

- Comme je l'ai mentionné tantôt, mon bureau surveille l'application des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, y compris la partie X de la LSEJF.
- Adoptée en 2020, la partie X établit des règles en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information à l'intention des fournisseurs de services, y compris les organismes autochtones de bien-être de l'enfance et de la famille.
- Même si presque cinq ans se sont écoulés depuis son adoption, la partie X est un texte législatif sur la protection de la vie privée qui reste relativement nouveau.
- Mon bureau continue de se renseigner sur le secteur des services à l'enfance et à la famille, et notamment sur la prestation des services autochtones de bien-être de l'enfance et de la famille.
- Nous sommes d'avis que tous les enfants et jeunes qui reçoivent des services en vertu de la LSEJF sont fondamentalement vulnérables.
- Bon nombre font partie de populations marginalisées et défavorisées, ce qui les expose, ainsi que leur famille, à un risque accru de résultats inéquitables lors de la prestation de services.

## **Observations du CIPVP au MDESC**

- C'est pourquoi il est essentiel que les fournisseurs de services et le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires fassent preuve de transparence quant à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels et en rendent compte.
- En juillet 2023, dans le cadre de l'examen après cinq ans de la LSEJF, le CIPVP a présenté des observations et recommandations au ministère.
- Ces commentaires et recommandations vont dans le sens de nos observations précédentes au ministère : nous réclamons que soient renforcées les dispositions de la loi et ses règlements d'application sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.
- Comme votre association l'a fait dans ses observations dans le cadre de l'examen après cinq ans, mon bureau réclame que la partie X soit modifiée afin de mieux responsabiliser le ministère en ce qui concerne la collecte, l'utilisation

et la divulgation de renseignements personnels de nature délicate sur des particuliers vulnérables.

- Jusqu'à maintenant, mon bureau a rendu 19 décisions en vertu de la LSEJF. Elles sont accessibles dans une base de données consultable, dans le site Web du CIPVP.
- Ces décisions portent surtout sur les aspects suivants :
  - le droit d'accès du particulier, et notamment si le dossier porte principalement sur la prestation d'un service au particulier qui présente la demande d'accès;
  - l'application de plusieurs exceptions au droit d'accès;
  - la non-application de la partie X aux dossiers d'adoption;
  - l'obligation d'un fournisseur de services de rectifier un dossier;
  - le droit d'accéder aux renseignements personnels d'une personne décédée.
- Pendant que nous approfondissons nos connaissances à ce sujet, j'invite tous les organismes qui fournissent des services en vertu de la partie X à examiner les décisions de mon bureau, qui donnent des orientations pratiques et concrètes sur la partie X.
- Les Premières Nations continuent de prendre en charge les services à l'enfance et à la famille en s'appuyant sur la législation fédérale, et nous nous tenons au courant de la situation.
- Mon bureau étudie l'intersection entre la loi fédérale sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, inuits et métis et le rôle de surveillance de mon bureau en vertu de la partie X de la LSEJF. Nous nous penchons également sur l'arrêt récent de la Cour suprême, qui affirme le droit inhérent des communautés autochtones à l'autonomie gouvernementale et que nous allons évidemment respecter et appliquer.

### **L'avenir de l'IA**

- Tous les jours, l'intelligence artificielle fait la manchette, et c'est une question qui nous préoccupe beaucoup au CIPVP.
- Dernièrement, j'ai eu la chance de discuter de l'avenir de l'IA avec [Jeff Ward](#), PDG d'Animikii, une entreprise de technologie autochtone de Colombie-Britannique qui est axée sur des valeurs.
- Nous avons discuté du lien de longue date entre technologie et culture, et du fait que l'intégration de valeurs et de principes autochtones au moment de la conception de nouvelles technologies peut autonomiser des communautés.



- Jeff fait partie du groupe de travail sur l'IA responsable du [Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle](#), qui préconise une vision de l'IA axée sur la personne, équitable, inclusive et respectueuse des droits de la personne.
- Il a également parlé d'un projet que mène son entreprise en collaboration avec le Six Nations Survivors' Secretariat. Ce secrétariat a été établi afin de coordonner et de soutenir les efforts visant à découvrir, documenter et diffuser la vérité sur ce qui s'est produit au pensionnat de l'Institut Mohawk pendant ses plus de 140 ans d'existence.
- Ce projet fait intervenir des quantités massives de données sur les survivants, leur famille et leur communauté. Ces données se retrouvent dans une foule de systèmes relevant de gouvernements provinciaux, du gouvernement fédéral, d'églises, de la GRC et d'autres organisations.
- L'objectif est d'intégrer ces données par des moyens technologiques afin qu'elles se révèlent utiles pour l'ensemble de la communauté. C'est là un exemple éloquent des intérêts collectifs à l'égard des données, lesquels se distinguent de la notion traditionnelle voulant que le droit à la vie privée soit individuel.
- Nous avons également discuté des principes de PCAP et d'autres cadres de données, comme les principes FAIR (selon lesquelles les données doivent être faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables).
- Jeff nous a parlé aussi des principes CARE pour la gouvernance des données autochtones, qui sont l'avantage collectif, l'autorité en matière de contrôle, la responsabilité et l'éthique. Il s'agit non seulement de respecter les données collectives, mais aussi les données de particuliers et d'entités non humaines, comme les terres et les eaux.
- Il est ressorti de cet entretien fascinant qu'il y a lieu de rendre l'utilisation des technologies de l'IA compatible avec les valeurs et les droits des communautés.
- Vous pouvez l'écouter dans notre site Web, sur Apple Podcasts, sur Spotify ou là où vous téléchargez vos balados.

### **Les risques et les avantages de l'IA**

- Si l'IA recèle un grand potentiel pour améliorer le quotidien de nos communautés, il faut aussi tenir compte de ses risques pour la vie privée et les droits de la personne.
- Par exemple, un article publié récemment fait état de la [grave menace](#) que représentent les œuvres d'art générées par l'IA pour le revenu, les productions artistiques et les connaissances culturelles autochtones.

- L'art est au cœur des cultures, des cérémonies et de l'identité autochtones. Grâce à des outils d'IA, n'importe qui peut « créer » de l'art autochtone et s'approprier le style de véritables artistes.
- De plus, l'IA peut reproduire et amplifier des préjugés et de la discrimination en raison des ensembles de données historiques à partir desquels les algorithmes sont entraînés.
- Si ces ensembles de données sont biaisés, les produits créés au moyen de ces technologies renforceront ce biais et exacerberont le problème.
- Ainsi, des applications défaillantes de l'IA peuvent faire en sorte que des personnes provenant de communautés vulnérables et marginalisées sont traitées injustement ou ciblées de façon négative.
- Par exemple, dans une étude menée récemment, des chercheurs ont constaté que, selon le dialecte utilisé pour saisir des données dans leur modèle d'IA, les résultats pouvaient donner lieu à des hypothèses fondées sur des stéréotypes au sujet de la personnalité, de l'employabilité et des tendances criminelles des gens.
- Lorsqu'il s'agit d'utiliser l'IA dans le secteur public, par exemple, pour la prestation de services gouvernementaux, la nécessité d'une gouvernance solide de l'IA est évidente pour éviter les problèmes de ce genre.
- Les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des technologies de l'IA, car ils sont moins en mesure de reconnaître ou de remettre en question des renseignements biaisés ou inexacts.
- En général, les jeunes sont également moins susceptibles de comprendre les répercussions à long terme du partage de données, et c'est pourquoi ils ont besoin de mesures encore plus rigoureuses pour protéger leur vie privée.
- Les enfants devraient pouvoir tirer profit de la technologie en toute sécurité, sans craindre d'être pris pour cibles, manipulés ou lésés.
- Mon bureau s'intéresse beaucoup à l'impact des technologies de l'IA sur les enfants, les jeunes et leur famille, particulièrement ceux des communautés autochtones.

### **Plaidoyer du CIPVP pour une IA responsable**

- Une bonne gouvernance consiste notamment à assujettir l'IA à des principes clairs et applicables afin de défendre et de protéger nos droits fondamentaux.
- Depuis quelques années, mon bureau réclame instamment que soient inscrits dans la loi des principes clairs, cohérents et efficaces pour régir l'IA.

- L'an dernier, le CIPVP a publié une [déclaration commune](#) avec la Commission ontarienne des droits de la personne, qui est accessible dans notre site Web.
- Nous avons exhorté le gouvernement provincial à élaborer et à poser des balises efficaces pour l'utilisation des technologies de l'IA dans le secteur public, en tenant compte de la sécurité, de la protection de la vie privée, de la responsabilisation, de la transparence et des droits de la personne.
- Ces balises sont essentielles pour que l'Ontario puisse profiter pleinement des avantages des technologies de l'IA d'une manière qui soit éthiquement responsable et durable, et qui bénéficie de la confiance du public.

### **Loi 194**

- La semaine dernière, le gouvernement de l'Ontario a adopté le projet de loi 194, la [Loi de 2024 visant à renforcer la cybersécurité et la confiance dans le secteur public](#).
- Cette nouvelle loi crée un cadre de réglementation de l'utilisation de l'IA par des entités du secteur public, entre autres choses.
- Elle s'applique aux institutions publiques provinciales et municipales ainsi qu'aux institutions qui traitent des données relatives aux enfants, comme les conseils scolaires, les sociétés d'aide à l'enfance et les organismes autochtones de bien-être de l'enfance et de la famille.
- La loi 194 prévoit la prise de règlements sur des exigences en matière de transparence, de reddition de comptes, de gestion des risques, de normes techniques et de surveillance et l'interdiction de certaines utilisations.
- Ce sont là des mesures importantes, mais des améliorations s'imposent, et le CIPVP a déposé un mémoire assorti de recommandations à l'Assemblée législative. Ce mémoire est accessible dans notre site Web.
- Lorsque les systèmes d'IA influent sur des décisions qui se répercutent sur le quotidien des gens, nous devons exiger qu'ils respectent les principes fondamentaux qui nous sont chers en tant que société. À notre avis, ces principes devraient être intégrés dans la loi.
- Pour être dignes de confiance, les systèmes d'IA doivent être valides et fiables. Ils doivent faire l'objet d'essais poussés et d'une supervision humaine pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement dans des situations réelles, compte tenu des fins auxquelles ils ont été conçus et sont utilisés ou mis en œuvre.
- Les systèmes d'IA doivent être sécuritaires et être conçus pour protéger la vie humaine, la santé physique et mentale, les biens, la sécurité économique et

l'environnement. Pour s'en assurer, il faut les assujettir à des mesures strictes de surveillance et de cybersécurité.

- Les systèmes d'IA doivent être élaborés selon une approche de protection intégrée de la vie privée, en prévoyant des mesures de protection dès l'étape de la conception pour minimiser la collecte de données, réduire les risques pour la vie privée et la sécurité et faire en sorte que des renseignements personnels ne soient utilisés que lorsqu'ils sont vraiment nécessaires.
- Les institutions doivent faire preuve de transparence quant à leur recours à l'IA en adoptant des politiques et pratiques accessibles qui expliquent clairement aux Ontariennes et aux Ontariens comment elles utilisent l'IA et qui protègent leur droit à l'information.
- Elles doivent aussi établir des règles et processus clairs pour gérer chaque étape du développement des systèmes d'IA : création, utilisation, modification ou mise hors service.
- Les décisions prises au moyen de l'IA doivent être traçables; ainsi, les institutions doivent expliquer clairement comment les décisions automatisées sont prises et assumer la responsabilité de leurs résultats. Il doit être possible de contester les décisions prises par l'IA, et les institutions doivent être assujetties à une surveillance indépendante.
- Surtout, l'IA doit garantir les droits des particuliers et des communautés et lutter contre les préjugés historiques afin que les décisions prises par des systèmes d'IA ou à l'aide de tels systèmes soient équitables, non discriminatoires et respectueuses de la dignité humaine.
- Ce sont là des principes fondamentaux. Or, ils sont absents de la loi 194. Celle-ci autorise plutôt le ministre à établir des règles par voie de règlement.
- Les règlements sont plus faciles à prendre et à modifier à mesure que la technologie évolue. Une telle souplesse pourrait sembler logique sur le plan technique, mais pas sur celui des principes.
- Ces principes reconnus dans le monde entier auraient dû être codifiés dans la loi 194 pour témoigner clairement de l'engagement du gouvernement de les faire respecter.
- Les institutions publiques souhaitant intégrer des données des Ontariennes et des Ontariens dans leurs systèmes d'IA ou d'autres applications devraient être tenues de suivre ces principes comme condition *non négociable* du contrat social. Des principes aussi fondamentaux ne devraient pas être soumis aux aléas d'un processus réglementaire obscur.

- De plus, ces principes ne peuvent pas exister en vase clos : il faut exercer une surveillance indépendante pour en assurer le respect et tenir les institutions publiques responsables des utilisations abusives et des préjudices éventuels.
- La loi 194 ne prévoit aucun mécanisme clair ou direct permettant aux particuliers de porter plainte à mon bureau en cas de préoccupations légitimes concernant la collecte exagérée, l'utilisation abusive ou l'inexactitude de leurs renseignements personnels et les décisions importantes qui sont prises à leur sujet, y compris au moyen de l'IA.
- Faute de balises légales et de surveillance indépendante explicite, la loi 194 est une occasion manquée de susciter la confiance des Ontariennes et des Ontariens dans l'avenir numérique prospère que l'IA promet de leur réserver, à eux et à leurs enfants.
- Nous n'avons pas été les seuls à réclamer que des balises soient enchâssées dans la loi. La Commission ontarienne des droits de la personne, la Commission du droit de l'Ontario et des experts universitaires ont tous formulé des recommandations semblables.
- Nos recommandations allaient également dans le sens des observations que votre association a présentées au gouvernement sur la loi 194.
- Par exemple, nous avons tous les deux reconnu qu'il faut se pencher sur les technologies numériques destinées aux enfants, qui feront également l'objet de règlements ministériels futurs.
- Nous convenons qu'il aurait été préférable de renforcer les dispositions des lois actuelles pour éviter de faire double emploi.
- Tant le CIPVP que votre association plaident fermement en faveur d'exigences légales et réglementaires uniformes concernant les technologies numériques utilisées à l'école, dans les sociétés d'aide à l'enfance et dans les organismes autochtones de bien-être de l'enfance et de la famille.
- Un cadre réglementaire solide et uniforme peut contribuer à éliminer l'ambiguïté qui caractérise ces outils et veiller à ce qu'ils soient utilisés en toute sécurité et de façon éthique.
- Malheureusement, les modifications que nous avons recommandées n'ont pas été intégrées dans la loi 194. Cependant, lorsque le gouvernement entreprendra le processus réglementaire, nous préconiserons une approche qui s'harmonise avec d'autres régimes de réglementation nationaux et internationaux.

## **Mot de la fin**

- Pour terminer, j'aimerais vous remercier à nouveau de m'avoir accordé le grand honneur de prendre la parole à la réunion d'aujourd'hui, et je me réjouis à l'idée de poursuivre notre collaboration.
- Si vous avez besoin de consulter notre bureau, n'hésitez pas à le faire; nous sommes toujours à votre disposition.
- Ensemble, nous pouvons poursuivre notre objectif commun d'assurer le bien-être des enfants, des jeunes et de leur famille.
- Merci.